

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction des infrastructures
de transport*

Décision du 4 juin 2018 portant agrément d'experts et d'organismes en application de l'article R. 118-2-4 du code de la voirie routière

NOR : TRAT1814614S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R. 118-2-4;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers en date du 5 avril 2018,

Décide :

Article 1^{er}

Est agréée en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du code de la voirie routière Mme Marie LERAT.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 4 juin 2018.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des infrastructures de transport,
S. CHINZY